

**Direction des Achats, de la Logistique  
et du Biomédical**

**Pouvoir adjudicateur :**

**CHU de BREST**  
**Etablissement support du GHT de Bretagne Occidentale**  
2 avenue Foch  
29609 BREST CEDEX

**Appel d'offres ouvert**

**REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)**

**Prise en charge des déchets à risques chimiques et toxiques  
(DRCT)  
pour le GHT de Bretagne Occidentale**

**Réponse par voie dématérialisée :**  
<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 9 décembre 2026 – 12h00**

La procédure de consultation utilisée est un appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et R.2124-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs au code de la commande publique (version en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2019)

Rédacteur : Nicolas BESNAULT  
Date : 26 octobre 2026  
Référence : 2026DAL0091



# SOMMAIRE

|                                                                                |           |
|--------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR .....</b>          | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DU DCE.....</b> | <b>5</b>  |
| <b>ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION .....</b>               | <b>5</b>  |
| 3.1    Objet de la consultation.....                                           | 5         |
| 3.2    Classification CPV .....                                                | 5         |
| 3.3    Forme du marché .....                                                   | 6         |
| 3.4    Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution .....                      | 6         |
| 3.5    Division en lots – modalités d'attribution .....                        | 6         |
| 3.6    Modes de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement.....   | 6         |
| <b>ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE .....</b>                            | <b>6</b>  |
| 4.1    Procédure de consultation .....                                         | 6         |
| 4.2    Publicité .....                                                         | 6         |
| 4.3    Référence de la procédure.....                                          | 6         |
| 4.4    Délai de validité des offres.....                                       | 7         |
| 4.5    Visites sur sites et/ou consultations sur place .....                   | 7         |
| 4.6    Modifications de détails du dossier de consultation.....                | 8         |
| 4.7    Options .....                                                           | 9         |
| 4.8    Prestations supplémentaires éventuelles.....                            | 9         |
| 4.9    Variantes.....                                                          | 9         |
| 4.10   Développement durable .....                                             | 10        |
| 4.11   Insertion par l'activité économique.....                                | 10        |
| <b>ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>                    | <b>10</b> |
| <b>ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION .....</b>      | <b>10</b> |
| 6.1    Obtention du dossier de consultation par voie électronique.....         | 10        |
| 6.2    Obtention du dossier de consultation sous format papier .....           | 11        |
| <b>ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS .....</b>             | <b>11</b> |
| <b>ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>            | <b>11</b> |
| 8.1    La candidature.....                                                     | 11        |
| 8.2    L'offre .....                                                           | 13        |
| 8.3    Conditions générales de présentation de l'offre .....                   | 13        |
| 8.4    Rédaction des pièces ou documents demandés.....                         | 13        |
| <b>ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....</b>              | <b>13</b> |
| 9.1    Transmission électronique (voie dématérialisée) .....                   | 13        |
| 9.2    Date et heure limites de remise des candidatures et des offres.....     | 14        |
| <b>ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS.....</b>                               | <b>14</b> |

|                                                                    |           |
|--------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>ARTICLE 11 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES .....</b>    | <b>14</b> |
| 11.1    Recevabilité des plis et examen des candidatures .....     | 14        |
| 11.2    Examen et classement des offres .....                      | 14        |
| <b>ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS.....</b> | <b>16</b> |
| 12.1    Attribution .....                                          | 16        |
| 12.2    Notification .....                                         | 16        |
| <b>ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS .....</b>                       | <b>17</b> |

## **Préambule sur la référence aux textes en vigueur**

Cette procédure est passée en application du Code de la Commande Publique, version consolidée au 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les documents de la consultation font référence à ce texte par la mention « Code de la Commande Publique » ou « CCP ».

## **Préambule sur le Groupement Hospitalier de Territoire - GHT**

Dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, le groupement hospitalier de territoire (GHT) de Bretagne Occidentale (territoire de santé n° 1) a été formé au 1er juillet 2016 par arrêté de l'agence régionale de santé Bretagne.

Le GHT de Bretagne Occidentale est composé des établissements suivants :

- le Centre Hospitalier Universitaire de Brest  
2 avenue Foch – 29609 BREST cedex
- Le Centre Hospitalier de Crozon  
Rue Théodore Botrel – BP 9 – 29160 CROZON
- Le Centre Hospitalier de Landerneau  
1 route de Pencran Lavallot – 29207 LANDERNEAU cedex
- Le Centre Hospitalier de Lanmeur  
9 rue Trayon Bezedon – 29620 LANMEUR
- Le Centre Hospitalier de Lesneven  
Rue Barbier de Lescoat – 29260 LESNEVEN
- Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix  
15 rue de Kersaint-Gilly – 29672 MORLAIX cedex
- Le Centre Hospitalier de Saint Renan  
17 rue de Brest – 29290 SAINT RENAN

A ce titre, le pouvoir adjudicateur est l'établissement support du GHT soit pour le GHT de Bretagne Occidentale :

Centre Hospitalier Universitaire de Brest  
2 avenue Foch – 29609 BREST cedex

qui assure la fonction achat pour le compte des établissements parties au groupement, conformément aux seuils de délégation de signature pour les marchés publics et contrats de concession.

Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest assure l'ensemble de la procédure de passation de l'accord-cadre et des avenants (article R6132-16 du Code de la santé publique). Il est chargé de signer l'accord-cadre, les avenants et de les notifier.

Chaque établissement partie exécute l'accord-cadre.

D'autres établissements membres du GHT sont susceptibles de s'ajouter à cet accord cadre dans le cadre du groupement. Un ajout éventuel ferait l'objet d'un avenant.

## ARTICLE 1 : TYPE, NOM ET ADRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

**CHU DE BREST** : Etablissement Public de Santé

### Représentant :

Madame la Directrice Générale

Adresse : 2 avenue Foch - 29609 BREST CEDEX

## ARTICLE 2 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES ET MODIFICATIONS DU DCE

|                                                                                                                 |              |                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------|
| Date limite d'envoi des modifications du DCE par le CHU de Brest                                                | 7 jours (*)  | Avant la date limite de remise des offres |
| Date limite d'envoi des questions / demande de renseignements complémentaires par les candidats au CHU de Brest | 14 jours (*) | Avant la date limite de remise des offres |
| Date limite d'envoi des réponses aux questions des candidats par le CHU de Brest                                | 7 Jours (*)  | Avant la date limite de remise des offres |

(\*) jours calendaires

Les demandes de renseignements et questions sont à formuler via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> en utilisant le modèle de document « questions réponses » fourni en annexe 2 au présent règlement (à compléter et transmettre au format EXCEL exclusivement).

Les modifications et les réponses aux questions seront transmises via la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> : il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site.

## ARTICLE 3 : OBJET ET DESCRIPTION DE LA CONSULTATION

### 3.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la prestation suivante :

#### Prise en charge des déchets à risques chimiques et toxiques (DRCT)

Pour le(s) établissement(s) du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale (GHT BO) suivant(s) :

- Le Centre Hospitalier Universitaire de Brest (CHU de Brest)
- Le Centre Hospitalier Ferdinand Grall de Landerneau (CH de Landerneau)
- Le Centre Hospitalier de Morlaix (CH de Morlaix)

#### Lieu(x) d'exécution :

##### CHU de BREST

2 avenue Foch  
29609 BREST Cedex

##### CH de LANDERNEAU

1 route de Pencran Lavallot  
29207 LANDERNEAU Cedex

##### CH de MORLAIX

15 rue de Kersaint Gilly  
29672 MORLAIX cedex

### 3.2 Classification CPV

La classification CPV (vocabulaire commun des marchés) est la suivante :

|                   |                                                                                                  |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>90523000-9</b> | <b>Service d'élimination de déchets toxiques, excepté déchets radioactifs et sols contaminés</b> |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|

### 3.3 Forme du marché

☒ **Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaires, avec un maximum exprimé en valeur, conclu en application des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.**

**La valeur maximale sur la durée totale de l'accord-cadre est fixée à 650 000.00 euros HT.**

### 3.4 Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution

L'accord-cadre prend effet à compter de la date indiquée sur la lettre de notification pour une durée de 24 mois.

Au-delà de sa première période d'exécution, il pourra éventuellement être reconduit 2 fois pour une période de 12 mois par reconduction tacite du CHU de Brest.

La durée totale de l'accord-cadre (périodes de reconductions comprises) ne pourra excéder 48 mois.

### 3.5 Division en lots – modalités d'attribution

La prestation est composée d'un lot unique

### 3.6 Modes de règlement de l'accord-cadre et modalités de financement

Les prestations, objet de l'accord-cadre issu de la présente consultation, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique et financées selon les modalités suivantes : financement sur les crédits inscrits à l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) de chaque établissement du GHT concerné par la présente consultation.

Chaque établissement fera l'objet d'une facturation distincte.

Le paiement est effectué par mandat administratif par chaque établissement du GHT concerné par la présente consultation. Le délai de paiement maximum est fixé, par l'article R2192-11 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, à 50 jours à compter de la date de réception des factures par chaque établissement du GHT concerné par la présente consultation.

## ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA PROCEDURE

Le candidat devra impérativement fournir au CHU de Brest une adresse mail valide pour tout échange relatif à la procédure.

### 4.1 Procédure de consultation

La procédure utilisée est celle de l'appel d'offres ouvert, par application des articles R2124-2 et R2161-3 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

### 4.2 Publicité

- ☒ Profil acheteur PLACE
- ☒ BOAMP
- ☒ JOUE
- ☐ Autre support :

### 4.3 Référence de la procédure

2026DAL0091

#### 4.4 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

#### 4.5 Visites sur sites et/ou consultations sur place

Afin de pouvoir répondre à cette consultation en toute connaissance de cause, le candidat doit effectuer une visite, en présence d'un représentant du CHU de Brest.

La visite est obligatoire pour le site de Brest. Elle est facultative pour le site de Carhaix

Les visites obligatoires sont programmées :

- Vendredi 6 novembre 2026 – 9H00
- Ou
- Vendredi 13 novembre 2026 – 9H00

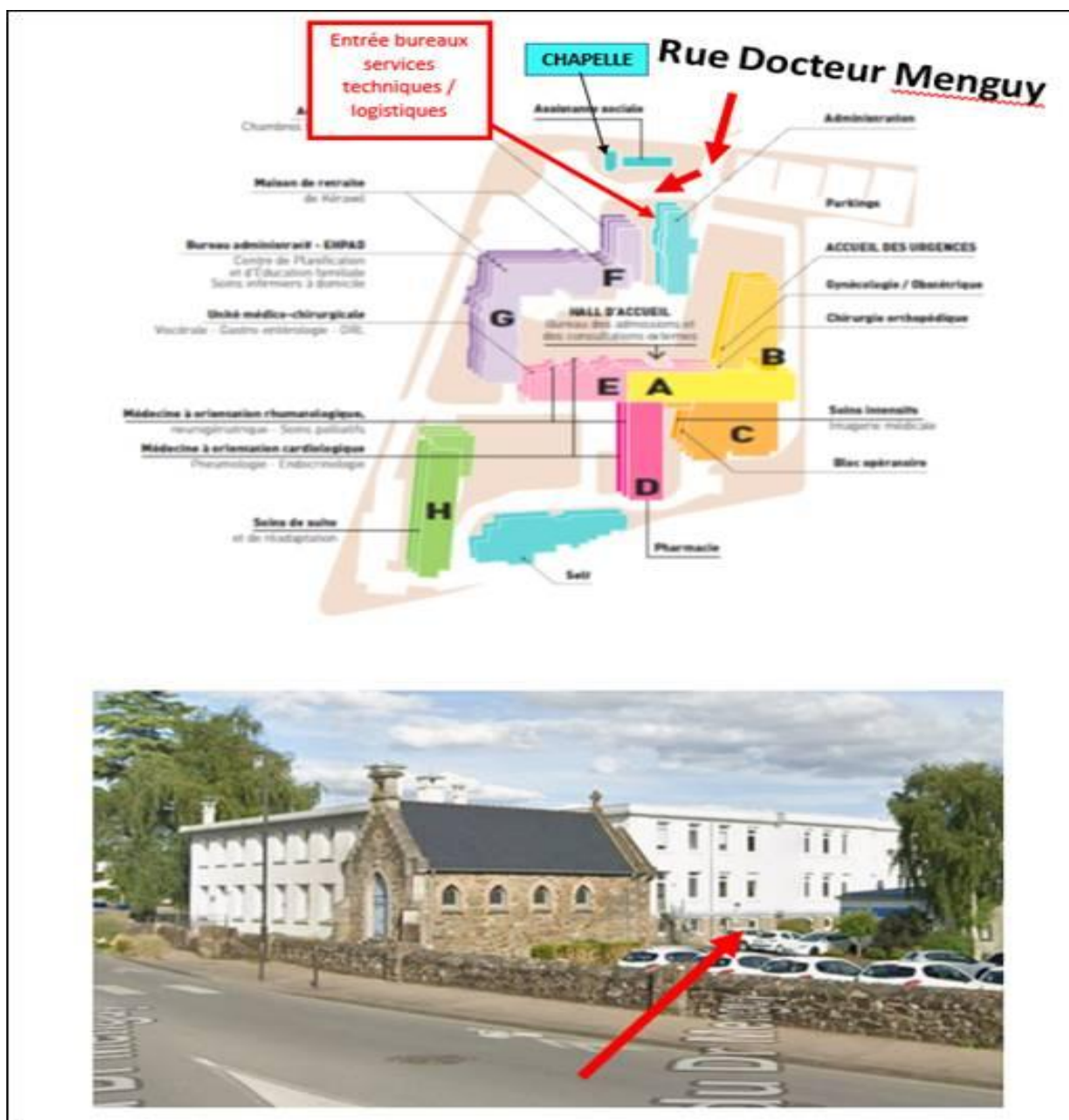
Lieu de rendez-vous : Site Cavale Blanche – Quai du Pôle de biologie – Boulevard Tanguy Prigent – 29200 Brest



La visite facultative est programmée :

➤ Mercredi 4 novembre 2026 – 14H00

Lieu de rendez-vous : Hôpital de Carhaix – Entrée des bureaux des services techniques et logistiques  
– Rue du Docteur Menguy – 29270 Carhaix-Plouguer



Afin d'organiser cette visite, le candidat prendra rendez-vous par mail aux référents logistiques dont les adresses sont les suivantes : [sylviane.roudaut@chu-brest.fr](mailto:sylviane.roudaut@chu-brest.fr) ou [sylviane.kerlann@chu-brest.fr](mailto:sylviane.kerlann@chu-brest.fr)

**L'attestation de présence à une visite, annexe 4 au présent règlement de consultation, dument contresignée lors de la visite, sera jointe au dossier de remise des offres.**

#### 4.6 Modifications de détails du dossier de consultation

Conformément à l'article R2132-6 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, le CHU de Brest se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, selon les délais précisés à l'article 2 du présent règlement de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans contestation possible. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Dans le respect de l'article R2143-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, le délai de réception des candidatures est prolongé lorsque des modifications importantes sont apportées aux documents de la consultation.

## 4.7 Options

Au sens du droit communautaire, les options sont les suivantes :

|                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                                         |                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Le marché comporte des tranches optionnelles (services et travaux)                                                                                                                                                                                                                          | <input type="checkbox"/> Oui            | <input checked="" type="checkbox"/> Non |
| Le CHU de Brest se réserve la possibilité de recours ultérieur à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence, pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R2122-7 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique | <input checked="" type="checkbox"/> Oui | <input type="checkbox"/> Non            |

## 4.8 Prestations supplémentaires éventuelles

Une **prestation supplémentaire** est un **ajout à l'offre de base demandé par l'acheteur** (ex option technique), sachant que l'acheteur se réserve le droit de retenir ou non ces prestations supplémentaires, lors de la notification du marché. Une **prestation supplémentaire**, est un ajout à l'offre de base, dont la définition des spécifications techniques appartient à l'acheteur.

La présente consultation :

☒ **Ne comporte aucune prestation supplémentaire**

☐ Comporte une ou des prestations supplémentaires définies ci-dessous :

✓ **PSE1 :**

- Ces prestations sont imposées (réponse obligatoire) ☐ Oui ☐ Non

*Dans ce cas, les PSE sont prises en compte pour l'évaluation comparative des offres : autant de classement des offres que de combinaisons possibles.  
Si l'acheteur décide de retenir des PSE, il choisit le classement correspondant à ce choix.*

✓ **PSE2 :**

- Ces prestations sont facultatives (réponse non obligatoire) ☐ Oui ☐ Non

*Dans ce cas, les PSE ne sont pas prises en compte pour l'évaluation comparative des offres : l'acheteur analyse en une seule fois l'ensemble des offres, sans tenir compte des PSE  
L'acheteur ne pourra décider de retenir les PSE que si elles sont associées à l'offre retenue après examen des offres. Ce choix est effectué au moment de l'attribution*

## 4.9 Variantes

Les variantes constituent des **modifications**, à l'initiative des candidats ou de l'acheteur, des **spécifications de la solution de base** prévues dans les documents de la consultation. Elles peuvent être autorisées ou exigées par l'acheteur.

- Les variantes sont autorisées ☐ Oui ☒ Non

- Les variantes sont exigées ☐ Oui ☒ Non

☐ Les candidats qui présentent des offres en variante sont impérativement tenus de présenter une offre de base conforme à la solution décrite dans les documents de la consultation.

ou

☐ Les candidats qui présentent des offres en variante ne sont pas tenus de présenter une offre de base conforme à la solution décrite dans les documents de la consultation.

- ✓ Exigences minimales et présentation des variantes : le candidat peut présenter toutes variantes optionnelles qu'il jugera pertinentes. Ces variantes sont libres et à l'initiative du candidat et devront être décrites dans un tableau comparatif au regard de l'offre de base.

- ✓ Le nombre de variantes est limité

☐ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative, préciser le nombre maximum de variantes autorisées :

Les variantes seront obligatoirement chiffrées et accompagnées d'une note détaillée permettant au pouvoir adjudicateur d'en apprécier l'intérêt.

*Les variantes sont jugées sur la base des mêmes critères que l'offre de base et selon les mêmes modalités.*

*La variante retenue se substitue à l'offre de base dans ses éléments qui en diffèrent.*

#### **4.10 Développement durable**

L'accord-cadre comporte une clause d'exécution environnementale définie au CCAP / CCTP :

☒ Oui ☐ Non

L'accord-cadre comporte des critères environnementaux de sélection des offres définis à l'article 11 du présent RC :

☒ Oui ☐ Non

#### **4.11 Insertion par l'activité économique**

L'accord-cadre comporte une clause d'exécution au titre de l'insertion définie au CCAP / CCTP :

☒ Oui ☐ Non

L'accord-cadre comporte des critères sociaux de sélection des offres définis à l'article 11 du présent RC :

☐ Oui ☒ Non

### **ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de consultation (R.C.) et ses annexes :
  - o Annexe 1 : Note de procédure sur les réponses électroniques,
  - o Annexe 2 : Modèle pour l'envoi des questions des candidats,
  - o Annexe 3 : Modèle de pouvoir du cotraitant au mandataire,
  - o Annexe 4 : Attestation de visite.
- Le cadre de mémoire technique
- Le cadre de mémoire développement durable
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes
- Le formulaire DC1 « Lettre de candidature »
- Le formulaire DC2 « Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement »
- L'acte d'engagement (A.E.) – formulaire ATTRI1
- Le bordereau de prix unitaire (sur lequel le candidat renseigne sa proposition financière)

### **ARTICLE 6 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

#### **6.1 Obtention du dossier de consultation par voie électronique**

Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

**Toutefois, nous attirons votre attention sur le fait que l'identification vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au D.C.E. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.**

Par ailleurs, les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur utilisera pour tout échange relatif à la procédure l'adresse renseignée par l'entreprise sur son profil PLACE, aussi le candidat doit veiller à ce que cette adresse électronique soit valide et disponible et dans la mesure du possible privilégier une adresse générique à une adresse nominative.

Les candidats doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité sur la plateforme PLACE dont l'adresse internet est : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

*Une note « conditions relatives à la dématérialisation de la procédure » est disponible dans l'annexe 1 du présent Règlement de Consultation.*

## **6.2 Obtention du dossier de consultation sous format papier**

Sans objet

### **ARTICLE 7 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS**

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans l'accord-cadre.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité de l'accord-cadre.

L'offre peut être présentée par une seule entreprise ou par un groupement.

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur pour la présentation de la candidature.

Toutefois, la forme souhaitée est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir obligé d'assurer sa transformation pour se conformer à ce souhait, en application de l'article R2142-22 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

Un modèle de pouvoir des cotraitants au mandataire est joint en annexe 3 au présent règlement de consultation.

Les candidats ne peuvent présenter une offre en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements.

Un même candidat ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même accord-cadre.

Si l'attributaire désigné est un groupement entre plusieurs fournisseurs, l'accord-cadre sera alors signé avec le mandataire du groupement, mais tous les cotraitants devront fournir les documents administratifs exigés à l'article 8 du présent règlement, sous peine d'élimination du groupement.

La délégation de pouvoir des cotraitants envers le mandataire concerne l'offre et l'exécution de l'accord-cadre.

### **ARTICLE 8 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Chaque candidat ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces visées au présent article, datées et signées par lui.

#### **8.1 La candidature**

Conformément au titre IV de la partie législative du code de la commande publique ainsi qu'au titre IV de la partie réglementaire du code de la commande publique fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, la candidature contient **impérativement** les documents et renseignements suivants :

Pour un candidat se présentant seul ou pour chaque membre d'un groupement d'opérateurs économiques, sont fournis les déclarations, certificats et attestations suivantes :

- ✓ Une **déclaration sur l'honneur** justifiant qu'il n'entre dans aucun cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L-5212-1 à 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés **OU** la **lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants** (DC1) fourni par le CHU de BREST dûment complétée et signée.
- ✓ La **déclaration du candidat individuel ou membre du groupement** (DC2) fourni par le CHU de BREST dûment complétée.

Les documents DC1 - DC2 sont disponibles gratuitement sur le site du Ministère de l'Economie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>

- ✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la **capacité économique et financière** du candidat :

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles</b> |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                |

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre document permettant d'en attester de manière équivalente.

- ✓ Les renseignements et documents ci-dessous concernant la **capacité techniques et professionnelles** du candidat :

|                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons et les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Description de l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <input checked="" type="checkbox"/> | <b>Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La ou les autorisations préfectorales en cours de validité nécessaires à l'exploitation du ou des centres de transit et de traitement des déchets concerné</li> <li>- La liste des Certificats d'Acceptation Préalable (CAP) en cours de validité, requis pour les filières de traitement proposées et correspondant aux typologies de déchets dangereux figurant au BPU. Pour chaque CAP, le candidat précisera la typologie de déchets concernée, le code déchet, l'installation destinataire et la durée de validité.</li> </ul> |

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre.

## **8.2 L'offre**

L'offre sera constituée par les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (A.E.) dûment complétés, datés et signés,
- Le bordereau de prix unitaire, dûment complété,
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Le cadre de mémoire technique
- Un mémoire technique descriptif permettant d'évaluer l'offre selon les critères précisés dans le cadre de mémoire technique
- Le cadre de réponse Développement durable
- Un mémoire technique descriptif permettant d'évaluer l'offre selon les critères précisés dans le cadre de mémoire Développement durable
- L'attestation de présence à la visite obligatoire
- La fiche de renseignement fournisseur

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **8.3 Conditions générales de présentation de l'offre**

En cas de discordance constatée dans une offre, les prix nets unitaires HT portés en chiffres prévaudront sur toute autre indication de l'offre. Les erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées, seront rectifiées, après accord écrit du candidat.

## **8.4 Rédaction des pièces ou documents demandés**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en euros.

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

### **9.1 Transmission électronique (voie dématérialisée)**

**En vertu des articles R2132-7 à R2132-14 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, la transmission par voie électronique est obligatoire depuis du 1er octobre 2018.**

La transmission par voie électronique devra s'effectuer à l'adresse Internet suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> avant les date et heure limites de réception des candidatures et des offres (cf. page 1 et article 9.2 du présent règlement de consultation)

Heure : Fuseau horaire de référence GMT/UTC +1

Pour les modalités pratiques de constitution et de transmission par voie électronique des plis, le candidat devra se conformer aux dispositions de la note de procédure figurant en annexe 1 du présent règlement de consultation.

Les candidats ou soumissionnaires peuvent adresser à l'acheteur une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle

est parvenue à l'acheteur dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres.

## **9.2 Date et heure limites de remise des candidatures et des offres**

**Le mercredi 9 décembre 2026 – 12h00**

### **ARTICLE 10 : REMISE DES ECHANTILLONS**

Sans objet

### **ARTICLE 11 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

Seuls peuvent être ouverts les plis électroniques qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement de la consultation.

Le Responsable des Marchés enregistre les documents relatifs à la candidature.

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-1 à R2152-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique. Le jugement des offres donnera lieu à leur classement.

Toutefois, l'examen des candidatures et des offres se fera au cours d'une seule phase.

#### **11.1 Recevabilité des plis et examen des candidatures**

En application de l'article R2144-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, l'acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés, de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. Il informe les autres candidats de la mise en œuvre de cette disposition.

Conformément à l'article R2144-7 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, si le candidat ne satisfait pas aux conditions de participation, ou ne peut pas produire dans le délai imparti, les documents, compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

#### **11.2 Examen et classement des offres**

Conformément aux articles R2152-1 et R2152-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, l'acheteur vérifie que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

En application de l'article R2152-1 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, l'acheteur élimine les offres irrégulières, inappropriées ou inacceptables.

Cependant, conformément à l'article R2152-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

En application à l'article R.2152-2 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, l'acheteur peut toutefois autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié. Il en informe les autres candidats.

L'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base des critères, pondérés comme suit :

| Critères              | Pondération | Sous-critères                                                                                                                                                                                     | Pondération des sous-critères |
|-----------------------|-------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| Prix                  | 60%         | Sans objet                                                                                                                                                                                        | Sans objet                    |
| Valeur technique      | 30%         | Effectif d'encadrement, qualité de l'équipe dédiée et moyens matériels mis à disposition des établissements pour le tri et la collecte des déchets et appréciation de leur adéquation aux besoins | 10 points /30                 |
|                       |             | Modalités et horaires de contact, délais d'intervention, gestion des demandes de collecte, qualité et adéquation du parc de véhicules (capacité, fréquence)                                       | 10 points /30                 |
|                       |             | Force de proposition dans l'optimisation des coûts et des process du GHT et Outils de suivi des prestations (reporting, télégestion, suivi des collectes, tableaux de bord, indicateurs, etc.)    | 5 points /30                  |
|                       |             | Accompagnement, sensibilisation et formation des producteurs de déchets ; échantillonnage et contrôle qualité des déchets par le chimiste ; contrôle de la qualité des prestations.               | 3 points /30                  |
|                       |             | Gestion des refus de prise en charge et traitement des non-conformités                                                                                                                            | 2 points /30                  |
| Développement durable | 10%         | Normes Euro d'émissions de polluants des véhicules assurant le transport des déchets issus du marché                                                                                              | 3 points /10                  |
|                       |             | % de chauffeurs formés à l'éco-conduite                                                                                                                                                           | 2 points /10                  |
|                       |             | Taux de valorisation et taux de recyclage des déchets                                                                                                                                             | 3 points /10                  |
|                       |             | Solutions de mutualisation des collectes et réduction des GES                                                                                                                                     | 2 points /10                  |

#### **Critère Prix :**

Une note sur 10 points sera pondérée sur la base du coefficient de 60% sur la base de la formule suivante : offre de prix la plus basse susceptible d'être retenue/offre de prix de l'entreprise jugée x 10.

En application des articles R2152-3 à R2152-5 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, et si une offre apparaît anormalement basse, l'acheteur peut la rejeter par décision motivée, après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge opportun et vérifier les justifications fournies.

#### **Critère valeur technique :**

L'appréciation de la valeur technique de l'offre sera basée sur les critères de jugement présents dans le cadre de mémoire technique contenu dans le DCE.

#### **Critère développement durable :**

L'appréciation de la valeur concernant le développement durable de l'offre sera basée sur les critères de jugement présents dans le cadre de mémoire développement durable contenu dans le DCE.

Dans le cadre de l'analyse des offres, le CHU de Brest informe les candidats qu'une audition des candidats pourra être réalisée.

## ARTICLE 12 : ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DES RESULTATS

En application de l'article L2181-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique, les candidats dont l'offre n'aura pas été retenue en seront informés à l'issue de la procédure de passation. Cette information se fera par le biais d'une notification reçue de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou à défaut par un courriel avec accusé de réception ou par courrier postal.

### 12.1 Attribution

L'accord-cadre sera attribué en vertu des articles R2152-6 à R2152-7 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique.

### 12.2 Notification

En application de l'article R2182-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, l'accord-cadre sera notifié au titulaire par le biais d'une notification reçue de la plate-forme <https://www.marches-publics.gouv.fr> ou par courrier recommandé avec accusé de réception et prend effet à la date de réception de la notification.

Le candidat retenu fournit **obligatoirement** les documents suivants :

- **Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale**, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).  
Le pouvoir adjudicateur s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- **Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales** ont été satisfaites OU l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*).
- Pour les personnes soumises à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale prévue à l'article L 241-1 du code des assurances, **l'attestation d'assurance de responsabilité obligatoire** prévue à l'article L.243-2 du code des assurances.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- **Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis)**, délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois, ou l'un des documents suivants :
  - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
  - Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
  - Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Ces pièces doivent être fournies à l'acheteur tous les six mois durant l'exécution de cet accord-cadre.

**Le candidat retenu doit également remettre à l'acheteur**, avant la notification de l'accord-cadre et tous les six mois durant l'exécution de cet accord-cadre, la pièce mentionnée aux articles D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Il s'agit de **la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail** mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Ces pièces seront exigées pour tout accord-cadre d'un montant supérieur à 5 000 € HT (art. R.8222.1 du code du travail), dans le délai impératif fixé par le pouvoir adjudicateur. A défaut, l'offre du candidat sera rejetée.

Après signature de l'accord-cadre, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles R2142-1 à R2142-14 et R2143-3 à R2143-4 du Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif au code de la commande publique, ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail, il fait application, aux torts du titulaire, des conditions de résiliation prévues par l'accord-cadre.

## **ARTICLE 13 : LITIGES ET RECOURS**

En cas de non-conformité avec les conditions prévues à l'accord-cadre, portant notamment sur la qualité et la quantité réceptionnées, les conditions de facturation, l'objet du litige sera notifié par écrit ou par mail au titulaire et donnera lieu à une suspension du délai de paiement jusqu'à résolution du différend.

L'organisme chargé des recours est le Tribunal Administratif de Rennes dont l'adresse est la suivante : Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX (Tél. : 02.23.21.28.28).

Les recours précontractuels et contractuels pourront être formés dans les délais et conditions prévus par le chapitre 1<sup>er</sup> du titre II du décret 2009-1456 du 27 novembre 2009.

Un recours de plein contentieux pourra être formé conformément à la jurisprudence de l'Assemblée du Conseil d'État en date du 16 juillet 2007 (arrêt « Société Tropic Travaux Signalisation »), et ce, pendant un délai de deux mois suivant la publication d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa consultation.